



**Conseil Municipal du
Lundi 03 avril 2023
PROCÈS VERBAL**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 29 mars 2023, s'est réuni
le 03 avril 2023 à 20h30 sous la Présidence de
Madame Marie-Renée DESROSES – Maire de Civaux
Madame le Maire procède à l'appel à 20 h 35**

PRÉSENTS :

ADJOINTS :

*Madame Katia DUCROS
Messieurs Adrien PAGÉ, Bruno COURAULT*

CONSEILLER DÉLÉGUÉ :

CONSEILLERS :

*Mesdames Roselyne LE FLOC'H, Nadia LASNIER, Christine BEGOIN, Séverine
FREGEAI, Céline FIBICH
Messieurs Bruno MALLET, Amar BELHADJ et Sébastien RINGENWALD*

CONSEILLER(E)S EXCUSÉ(E)S :

*Monsieur Yanick BEUDAERT
Madame Graziella NOUET
Monsieur David BONNEAU*

POUVOIRS :

**M. Yanick BEUDAERT donne pouvoir à M. Bruno MALLET
Mme Graziella NOUET donne pouvoir à M. Bruno COURAULT
M. David BONNEAU donne pouvoir à Mme Marie-Renée DESROSES**

**Le quorum étant atteint,
Madame le Maire débute la séance à 20 h 40**

I/ DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Nadia LASNIER est désignée en cette qualité.

A l'UNANIMITÉ des voix

II/ SÉANCE A HUIS-CLOS

Sans objet

III/ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 13 MARS 2023

APPROUVÉ à l'unanimité des voix

IV/ DÉCISIONS DU MAIRE

Décision n° DC2023-04 du 17 mars 2023 - EXERCICE EVENTUEL DU DROIT DE PREEMPTION SUR L'ENSEMBLE CADASTRÉ AK 28 APPARTENANT A M. ARCOUET et Mme MORIN : Par cette décision, Mme le Maire renonce à faire usage de son droit de préemption urbain sur l'ensemble AK 28 appartenant à M. ARCOUET et Mme MORIN.

V/ RESSOURCES HUMAINES

DÉLIBÉRATION N° 2023-04-01 EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENTS SAISONNIERS D'ACTIVITES 2023 :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Madame le Maire informe les membres du Conseil qu'en prévision de la période estivale et des différentes activités qui vont être mises en place sur la commune, il est nécessaire de renforcer les Services Techniques, ainsi que le personnel du Musée archéologique, pour la période de juillet à fin août 2023.

Il peut être fait appel à du personnel saisonnier non-titulaires dans les conditions fixées par l'article L.332-23 du code général de la Fonction publique précité. Ainsi, le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale (six mois) au cours d'une période de douze mois consécutifs.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à recruter des agents saisonniers non-titulaires :

- Au maximum 2 emplois à temps complets pour exercer les fonctions d'Agent Technique polyvalent, correspondant au grade d'Adjoint technique territorial. La rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes aux Adjoints Techniques, et variera selon les fonctions, diplômes et l'expérience professionnelle des candidats retenus ;

- Au maximum 2 emplois pour exercer les fonctions d'agent d'accueil au Musée archéologique correspondant au grade d'Adjoint du patrimoine, en fonction des besoins du service : 1 à temps non-complet en juillet et 1 à temps complet en août, sur une partie du mois. La rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes aux Adjoints du patrimoine, et variera selon les fonctions, diplômes et l'expérience professionnelle des candidats retenus ;

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, de créer :**

- Au maximum 2 emplois à temps complets pour exercer les fonctions d'Agent Technique polyvalent, correspondant au grade d'Adjoint technique territorial. La rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes aux Adjoints Techniques, et variera selon les fonctions, diplômes et l'expérience professionnelle des candidats retenus ;

- Au maximum 2 emplois pour exercer les fonctions d'agent d'accueil au Musée archéologique correspondant au grade d'Adjoint du patrimoine, en fonction des besoins du service : 1 à temps non-complet en juillet et 1 à temps complet en août, sur une partie du mois. La rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes aux Adjoints du patrimoine, et variera selon les fonctions, diplômes et l'expérience professionnelle des candidats retenus ;

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à cette décision et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

VI/ ADMINISTRATION GENERALE

DÉLIBÉRATION N° 2023-04-02 ASSOCIATION VOIE RAPIDE 147-149 – COTISATION 2023 :

Madame le Maire informe le Conseil que l'association « Voie Rapide 147-149 » fédère les collectivités locales, les élus, les associations, les professionnels et les particuliers des départements de la Haute-Vienne, de la Vienne et des Deux-

Sèvres autour d'un projet commun : agir auprès des pouvoirs publics pour la mise à 2X2 voies des Rn 147-149 Limoges – Poitiers – Bressuire.

Madame le Maire informe les membres du Conseil que les travaux, qui doivent débuter prochainement à Chantegros par la destruction d'une maison, dureront jusqu'en 2026. En revanche, le projet de A147 risque d'être abandonné.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, de verser à l'association « Voie Rapide 147-149 » une cotisation d'un montant de 10 € pour l'année 2023.**

REPORT DE LA DELIBERATION CONCERNANT LE CHOIX DU DEONTOLOGUE, EN ATTENTE D'ELEMENTS PAR L'AMF

DÉLIBÉRATION N° 2023-04-03 SALLE OMNISPORTS – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR :

Vu les débordements constatés par la municipalité dans l'utilisation qui est faite de la salle omnisports et de ses équipements par les usagers ;

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'adopter les termes du règlement intérieur de la salle omnisports.

Le règlement de la salle omnisports précise notamment les endroits où se trouvent les défibrillateurs (centre aquatique, stade et Terre de Dragon). Des pancartes, dans la salle et à l'extérieur, seront installées pour indiquer leur localisation. Il est aussi évoqué la possibilité d'acheter un défibrillateur qui serait propre à la salle omnisports.

Le règlement doit également insister sur le respect de la sobriété énergétique et il est demandé aux usagers de veiller à bien éteindre les locaux après utilisation et de ne pas utiliser plus d'éclairage que nécessaire.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, de valider le règlement intérieur de la salle omnisports.**

DÉLIBÉRATION N° 2023-04-04 SALLE DES FETES – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR :

Afin de fixer un cadre à l'utilisation de la salle des fêtes et ses annexes ainsi que des équipements dont elle dispose, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter un règlement intérieur.

Les locataires de la salle des fêtes, de ses annexes et du matériel devront s'engager à en respecter les termes avant chaque location.

Le règlement intérieur récapitule les modalités de réservation et de location, les tarifs et cautions ainsi que les règles d'occupation des salles et leurs

équipements. Un paragraphe doit préciser que lors de chaque location un référent sécurité doit être identifié : il devra fournir ses coordonnées afin d'être joignable en cas d'urgence.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, de valider le règlement intérieur de la salle des fêtes.**

DÉLIBÉRATION N° 2023-04-05 CAMPING – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR :

Le règlement intérieur du camping, adopté par l'assemblée délibérante le 08 février 2021, délibération n°2021-02-04, doit être modifié.

Un paragraphe concernant les modalités de tri des déchets par les campeurs doit être ajouté. Il explique que chaque emplacement nu sera doté de 2 poubelles mises à disposition des usagers. Elles seront chacune flanquées d'un numéro correspondant à celui de l'emplacement. Chaque poubelle aura son propre usage : l'une dédiée aux déchets recyclables, l'autre réservée aux déchets ultimes. Les usagers se verront remettre un fascicule sur le tri pour les guider. Ils devront respecter les règles de tri sélectif. Les poubelles des emplacements devront être vidées dans les containers prévus à cet effet à l'entrée du camping. Le règlement précisera aussi que , dorénavant, les utilisateurs devront fournir une pièce d'identité.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, de valider la modification du règlement intérieur du camping municipal.**

VII/ CULTURE

DÉLIBÉRATION N° 2023-04-06 MODIFICATION DE LA REGIE DU MUSEE :

Considérant la délibération n°15 du 07 avril 2015 fixant les tarifs du musée ainsi que les horaires et le montant de l'encaisse ;
Considérant que de nouveaux objets vont être mis en vente à la boutique du musée archéologique, et qu'il convient par conséquent d'en fixer les prix, comme proposés ci-dessous ;
Considérant que certains objets ont vu leurs tarifs évoluer et qu'il convient de s'aligner sur le prix public de vente ;

Considérant que les modalités de location des expositions du musée ont évoluées et qu'il convient d'en modifier les conditions d'utilisation et de mise en œuvre ;

Il est proposé au Conseil Municipal de

- De modifier la partie « Location des expositions du musée » comme suit :

« Tarifs de location :

- La semaine : 40.00€
- Le mois : 120.00
- Gratuité pour les sites partenaires de Via Antiqua.

Les déplacements pour le transport de l'exposition sont à la charge de l'emprunteur.

Désormais, les montants de frais de transport sont encaissés par la régie du musée suivant le coût des frais postaux.

Caution de 800.00€ à verser au moment de la prise en charge de l'exposition ou attestation d'assurance d'un montant de 800.00€. »

- Et de fixer et modifier les prix des produits comme suit :

PRODUIT	PRIX DE VENTE T.T.C.
NOUVEAUX PRODUITS BOUTIQUE :	
Balsamaire verts	18.00 €
Balsamaire bleus	20.00 €
MODIFICATION DE PRIX PRODUITS BOUTIQUE :	
Shampooing solide (ancien prix 6.90 €)	07.50 €

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, de valider les nouvelles modalités de location d'exposition ainsi que les prix des nouveaux produits et les modifications des prix des produits en boutique.**

DÉLIBÉRATION N° 2023-04-07 MUSEE – AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION :

Le musée va désormais intervenir au collège de Lussac-les-Châteaux les mardis à partir du 25 avril, entre 12h50 et 13h40 et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire. 10 séances sont prévues. Les agents du musée vont intervenir dans le cadre d'une activité proposée par un professeur. Il s'agit de la première convention entre ces différents partenaires, un bilan est prévu en juillet.

Ces interventions, gratuites, (cf la précédente réunion de conseil) nécessitent la signature d'une convention avec la MJC 21 et le Collège Louise Michel. Il est demandé aux membres du Conseil d'autoriser Mme le Maire à signer cette convention.

Mme le Maire informe le Conseil que le prix « Expérience Famille » va être décerné au Musée de Civaux par l'ACAP. Ce prix permettra au musée d'avoir plus de visibilité auprès des familles.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'autoriser Mme le Maire à signer la convention en le musée, le collège Louise Michel et la MJC21.**

VIII/ FINANCES

DÉLIBÉRATION N° 2023-04-08 - VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2023 :

- **Il est proposé au Conseil municipal de définir les taux de fiscalité directe locale pour 2023. Le Conseil Municipal vote les taux de fiscalité directe locale ci-dessous pour 2023 :**
 - **Taxe foncière propriétés bâties : 29.67 %**
 - **Taxe foncière propriétés non bâties : 5.32 %**
 - **Taxe d'habitation : 0.30 %**

DÉLIBÉRATION N° 2023-04-09 AMENDES DE POLICE – DEMANDE DE SUBVENTION :

Madame le Maire expose au Conseil la volonté de renforcer la sécurité routière, notamment des collégiens de Civaux qui attendent leur car le matin, qui plus est la nuit en période hivernale.

Pour cela, la commune souhaite installer 3 abribus : - 1 situé en bas de la rue du Pontereau, 1 situé dans le village de la Parthenière, 1 devant la salle omnisports.

Les communes peuvent prétendre bénéficier d'un soutien du Conseil Départemental au titre de la répartition des amendes de police.

Il s'agit pour ce dernier de reventiler les produits récoltés au titre des amendes de police perçues sur le territoire des dites communes. Les fonds sont affectés en priorité aux opérations visant à la mise en sécurité des voies et de leurs usagers.

Les abribus sont subventionnés à hauteur de 500.00 € maximum par abribus, dans la limite de trois par an, ou 800.00 € si un éclairage est prévu, toujours dans la limite de trois par an.

Un devis d'un montant de 9 090.00€ HT a été sollicité auprès de l'entreprise MAVASA.

Il est demandé au conseil d'approuver le plan de financement ci-dessous :

OPERATION	DEPENSES HT	RECETTES		%
ACHAT ABRIBUS	9 090.00 €	AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	7 590.00 €	83.50
		SUBVENTION AMENDES DE POLICE	1 500.00 €	16.50
TOTAL	9 090.00€		9 090.00 €	100

- Il est demandé au Conseil municipal d'arrêter le plan de financement du projet d'achat de 3 abribus tel que décrit ci-dessus ; De solliciter auprès du Conseil départemental une subvention Amendes de police à hauteur de 1500 €, soit 12.5 % du montant total de l'opération ; D'autoriser Madame le Maire à réaliser toutes les formalités nécessaires au dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre des amendes de police ; D'inscrire les crédits correspondants au budget.
- Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, de solliciter auprès du Conseil départemental une subvention Amendes de police à hauteur de 1500 €, soit 12.5 % du montant total de l'opération ; d'autoriser Madame le Maire à réaliser toutes les formalités nécessaires au dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre des amendes de police ; d'inscrire les crédits correspondants au budget.

IX/ QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 21h50.

Mme Nadia LASNIER
Secrétaire de Séance